

Règlement intérieur des services  
périscolaires  
de l'école de Sainte Foy Tarentaise



# Règlement intérieur

## 1. Objet

Le présent règlement définit les règles et les conditions d'inscription aux services municipaux d'accueil périscolaires

## 2. Nature des prestations offertes

La commune de SAINTE FOY TARENTOISE met en place des prestations de garderie périscolaire le matin, et le soir, tout au long de l'année, ainsi qu'un restaurant scolaire pour permettre aux familles de mieux concilier vie familiale et professionnelle.

Les prestations correspondantes sont assurées par la commune et s'adressent à tous les enfants scolarisés sur la commune.

## 3. Tarifs des prestations

Les tarifs des prestations sont fixés par une délibération du conseil municipal chaque année.

PRESTATIONS	TARIFS
Cantine	6.10€ /repas
Garderie du matin	1.00€/Jour
Garderie du soir	2.00€/heure

La vaisselle cassée fera l'objet d'un paiement supplémentaire :

- 1 € le verre
- 1.5 € l'assiette
- 0,8 € le couvert

## 4. Horaires des services périscolaires

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Cantine : 11h30-13h30

Garderie du matin : 8h00-8h20

Garderie du soir : 16h30-18h30

Ces horaires sont impératifs et devront être obligatoirement respectés.

## 5. Modalités d'inscription

Une fiche individuelle d'inscription aux services périscolaires de la commune sera remise aux parents avant toute inscription et devra être dûment complétée et retournée à la mairie.

Les familles ne fournissant pas un dossier complet se verront refuser l'accès aux services ;

Les fiches d'inscription étant nominative, les familles en renseigneront **une par enfant**.

La réservation des repas de la cantine et des heures de garderie se fait via le portail « Parent » avec vos identifiants personnels, à l'adresse suivante :

<https://www.logicielcantine.fr/saintefoytarentaise/>

### 5.1 Inscriptions à la cantine

Pour une gestion optimisée des coûts du service, les inscriptions doivent impérativement être faites **10 jours avant le 1er jour de la semaine** concernée.

L'attention des familles est appelée sur le fait que passé cette date, il n'y aura plus de réservations possibles pour les dix premiers jours du mois.

En cas d'urgence et sous réserve, d'une part, d'en avoir avisé les services de la mairie et, d'autre part, du nombre de places disponibles, des inscriptions de dernière minute pourront être acceptées.

## 5.2 Inscriptions à la garderie

Les inscriptions doivent impérativement être faites **7 jours avant le 1<sup>er</sup> jour de la semaine**.

En cas d'urgence et sous réserve, d'une part, d'en avoir avisé les services de la mairie et, d'autre part, du nombre de places disponibles, des inscriptions de dernière minute pourront être acceptées.

## 6. Facturation

### 6.1 Facturation de la cantine

Ce service sera facturé à la fin de chaque mois.

A cet effet, vous recevrez par mail le 5 de chaque mois la facture correspondant au mois précédent.

Vous aurez un délai de 10 jours pour effectuer le règlement en mairie soit par chèque, soit en numéraire.

Après ce délai de 10 jours et sans paiement de votre part, vous recevrez un mail de relance. Si à nouveau au bout de 10 jours, les sommes ne sont pas payées, plus aucune inscription de vos enfants ne sera possible sur le portail.

Une fois l'inscription faite, aucune déduction de repas ne sera opérée, sauf maladie de l'enfant attestée par un certificat médical.

Par ailleurs, pour une meilleure gestion des effectifs et des factures, il nous serait agréable en cas de changement de domicile en cours d'année, que vous communiquiez votre nouvelle adresse aux services de la Mairie.

### 6.2 Facturation de la garderie

Ce service sera facturé à la fin de chaque mois.

A cet effet, vous recevrez par mail le 5 de chaque mois la facture correspondant au mois précédent.

Vous aurez un délai de 10 jours pour effectuer le règlement en mairie soit par chèque, soit en numéraire.

Après ce délai de 10 jours et sans paiement de votre part, vous recevrez un mail de relance. Si à nouveau au bout de 10 jours, les sommes ne sont pas payées, plus aucune inscription de vos enfants ne sera possible sur le portail.

## 7. Pénalités

Chaque mois, une date limite des réservations des repas est indiquée aux parents. Passée cette date, votre **espace famille** sera **bloqué pendant 10 jours**.

Concernant la garderie **une pénalité de retard de 4€** sera mise en place pour chaque retard lors de la récupération des enfants à 18h30.

## 8. Discipline

L'inscription d'un enfant au service périscolaire implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur qui présente un caractère obligatoire.

D'une manière générale, les enfants devront respect et obéissance au personnel communal qui s'attachera à accomplir consciencieusement son travail pour le bien-être de l'enfant ;

Un permis à points de « bonne conduite » sera mis en place afin d'alerter et de sanctionner les enfants indisciplinés et irrespectueux.

Ce permis de bonne conduite, commun à la cantine et la garderie, sera composé de 10 points.

Type de comportement	Sanctions
<b>Refus des règles de vie en communauté :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comportement bruyant et non policé</li> <li>- Refus d'obéissance</li> <li>- Propos déplacés ou agressifs</li> </ul>	Rappel au règlement + -2 points
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Refus systématique d'obéissance</li> <li>- Agressivité caractérisée</li> </ul>	Avertissement + -5 points
<b>Non-respect des biens et des personnes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comportement provocant ou insultant</li> <li>- Dégradation mineure du matériel</li> </ul>	-10 points + Exclusion temporaire  Si le permis à points est épuisé une seconde fois, l'enfant sera exclu définitivement de la cantine pour toute l'année scolaire restante.
<b>Manque total de respect vis-à-vis du personnel et des biens :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agression physique envers les autres élèves ou le personnel</li> <li>- Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition</li> </ul>	Exclusion définitive sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales

En début de chaque période et si le comportement de l'enfant est acceptable, le permis à points sera automatiquement recredité des 10 points.

Les sanctions d'exclusion ne pourront être prononcées qu'après avoir respecté le principe du contradictoire, à savoir notamment après avoir convoqué l'élève accompagné de ses parents ou tuteur pour être entendus par le maire ou son représentant.

Les décisions de renvoi définitif seront signifiées aux parents par courrier 5 jours avant l'application de la sanction.

## 9. Allergies et autres intolérances

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront prévenir la commune lors de son inscription au service de cantine et fournir un certificat médical.

Suivant les cas, la commune se réserve le droit de refuser ou d'accepter l'enfant à la cantine.

En cas d'accueil de l'enfant à la cantine, un PAI (projet d'accueil individualisé) sera mis en place avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

## **ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES**

Je soussigné(e).....

parent de .....

en classe de .....

reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur des services périscolaires.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Le

Signature